



Bientôt les soldes : nouvelle réglementation

publié le 03/06/2015

Descriptif :

Les soldes d'été commenceront le mercredi 24 juin 2015 et prendront fin le mardi 4 août 2015.

Réglementation et dates des soldes

Définition des soldes

Les soldes présentent les caractéristiques suivantes :

- ils sont accompagnés ou précédés de publicité ;
- ils favorisent un écoulement accéléré de marchandises en stock et dont des exemplaires ont été proposés à la vente et payés depuis au moins 1 mois à la date de début de la période de soldes considérée ;
- ils comportent une annonce de réduction de prix (qui peut aller jusqu'à une revente à perte) dans la limite du stock à écouler ;
- ils sont pratiqués pendant des périodes fixes de six semaines (soldes d'été et d'hiver).

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a modifié la réglementation relative aux soldes. A compter du 1er janvier 2015, « les soldes flottants » sont supprimés et les deux périodes traditionnelles de soldes sont allongées d'une semaine, passant ainsi de cinq à six semaines.

Les remises pratiquées pendant les soldes

Les annonces de réduction de prix ne doivent pas être déloyales, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas :

- être contraires aux exigences de la diligence professionnelle ;
- et altérer, ou susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé.

Visitez [le site de la DGCCRF](#)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.